

DOCUMENT N° 67

RESOLUTION SUR LA PROLIFERATION DES PARTIS POLITIQUES EN AFRIQUE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Québec du 8 au 10 juillet 2001, sur proposition de la Commission des affaires parlementaires;

CONSIDERANT l'accroissement inquiétant du nombre de partis politiques dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale depuis le début des années 1990, lorsque le multipartisme a été instauré;

CONSIDERANT qu'une telle multiplication conduit à un affaiblissement des partis, de leur rôle, et constitue une dérive dangereuse pour la démocratie;

RAPPELANT que le rôle des partis politiques consiste à :

- concourir à l'expression des suffrages,
- regrouper les citoyens autour d'un projet de société et d'un programme politique,
- contribuer à l'éducation civique des citoyens,

ENCOURAGE les Assemblées à :

- mener une étude sur l'impact des modes de scrutin en vigueur, notamment lorsqu'une part de proportionnelle est appliquée,
- légiférer en vue de réduire le nombre de partis politiques, en s'attachant notamment à :
- réformer le mode de scrutin en vigueur,
- durcir les conditions requises pour la création des partis,
- réglementer le financement privé des partis,
- favoriser le rapprochement des groupes parlementaires entre eux,
- sanctionner la transhumance politique.

RECOMMANDE aux instances de la Francophonie d'adopter le projet de Programme d'action de la Déclaration de Bamako, et en particulier les mesures préconisées en application du chapitre 4-C de la Déclaration de Bamako par lesquelles la Francophonie s'engage à encourager à une vie politique apaisée.

RECOMMANDE aux Chefs de Gouvernement de prendre les mesures nécessaires en vue :

- de développer l'éducation civique des citoyens sur le rôle des partis politiques,
- d'inciter au regroupement des formations politiques existantes autour d'un programme commun,
- d'inciter à la formation de partis politiques à vocation nationale,
- d'assurer la protection des minorités,
- de faire appliquer rigoureusement les lois et chartes relatives aux partis politiques existantes, et les sanctions applicables en cas de non respect de leurs dispositions.